

A la Municipalité de

1522 Lucens

Lucens, le 13 mars 2023

Conclusions de la séance du Conseil communal du 13 mars 2023

Le Conseil communal de Lucens a tenu séance le lundi 13 mars 2023 à 20h00, en présence de 43 membres après assermentation et de la Municipalité au complet.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 a été accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour a été accepté à l'unanimité et suivi tel que présenté après la correction au point 10 « ...parcelle communale n° 301 » et non 30.

Préavis 01-2023 - Plan d'affectation (PA) Centre Gare

Après discussion, le Conseil Communal décide à bulletin secret par 23 non, 16 oui et 4 abstentions:

De refuser le présent préavis 01-2023

**Préavis 02-2023 - Campagne de réfection des enrobés bitumineux 2023
Amélioration du réseau routier
Crédit demandé : CHF 380'000.00**

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'amélioration du réseau routier, pour un montant de CHF 380'000.00 ;
2. De donner tous pouvoirs à la Municipalité pour la réalisation des opérations liées à l'administration et à l'exécution des travaux ;
3. D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux au moyen des liquidités courantes et à amortir cet investissement d'un montant de CHF 380'000.00 par un prélèvement sur le Fonds de réserve général, compte n° 9282.0, dont le solde s'élève à ce jour à CHF 1'079'948.63.

Préavis 03-2023 - Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de l'AIMLE pour une surface de 916 m² sur la parcelle communale N° 301

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

1. D'autoriser la Municipalité à constituer un droit distinct et permanent de superficie en faveur de l'AIMLE d'une durée de 50 ans, à titre gratuit, pour une surface de 916 m² sur une partie de la parcelle N° 301 et, ainsi permettre la construction d'un nouveau bâtiment scolaire et d'un agrandissement de préau;
2. D'autoriser la Municipalité d'adapter la répartition parcellaire selon le plan annexé.

**Préavis 04-2023 - Réalisation d'un abri de protection civile sous le nouveau bâtiment scolaire du Pré au Loup
Crédit demandé : CHF 1'300'000.00**

Après discussion et suite à un amendement, le Conseil Communal décide par 31 oui, 8 non et 3 abstentions:

1. D'autoriser la Municipalité, sous réserve d'acceptation du projet de collège voté par le Conseil Intercommunal de l'AIMLE, à construire un abri PCi de 450 places en sous-sol du bâtiment scolaire construit par l'AIMLE au Pré au Loup;
2. D'accorder à cet effet un crédit d'investissement d'un montant global de CHF 1'300'000.00 TVA comprise, sous déduction de l'ensemble des subventions éventuelles et d'une participation de l'AIMLE;
3. D'accepter la participation financière à hauteur de leur CCR des Communes de Curtilles, Hermenches et Prévonloup, à laquelle s'ajoute une participation desdites Communes au coût net à charge de la Commune de Lucens après déduction des subventions, CCR et participation de l'AIMLE ; cette participation se calcule au prorata du nombre de places acquises ;
4. D'accepter une participation financière supplémentaire des Communes de Curtilles, Dompierre VD, Hermenches et Prévonloup pour autant que la Commune de Lucens détienne au moins 300 places ;
5. De prendre acte que cet investissement sera amorti d'une part avec l'entier du solde disponible sur le compte de Fonds pour construction d'abri PCi (compte n° 9292.09) ;
6. D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt du solde résiduel dû auprès d'un établissement de son choix, aux meilleures conditions du marché ;
7. D'amortir comptablement le solde de l'investissement sur une durée maximum de 30 ans.

**Préavis 05-2023 - Travaux de transformation et rénovation au Complexe
Scolaire du Pré au Loup à Lucens
Crédit demandé : CHF 1'900'000.00**

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité moins 1 abstention:

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux indiqués dans ce préavis pour les bâtiment scolaires A, A' et C ;
2. De donner tous pouvoirs à la Municipalité pour la réalisation des opérations liées à l'administration et à l'exécution des travaux ;
3. D'accorder à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 1'900'000.00 TVA comprise, sous déduction des éventuelles subventions ;
4. De prendre acte que cet investissement sera amorti à hauteur de CHF 869'770.00 par le compte 9281.09 - Fonds bâtiments scolaires, construction, entretien ;
5. D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt du solde résiduel dû auprès d'un établissement de son choix, aux meilleures conditions du marché ;
6. D'amortir comptablement le solde de l'investissement sur une durée maximale de 30 ans.

Après lecture des conclusions, acceptées à l'unanimité, Monsieur le Président lève la séance à 22h09.

Conseil communal de Lucens

Le Président :



David Sudan



La secrétaire :



Barbara Duperrex